



Traité Baba Metsia

Michna 8 - Chapitre 4

חֲמִשָּׁה חֲמָשִׁים הֵם:
הָאוֹכֵל תְּרוּמָה,
וְתְרוּמַת מַעֲשֵׂר,
וְתְרוּמַת מַעֲשֵׂר שְׁלֹדְמִי,
הַחֲלָה,
וְהַבְּכוֹרִים,
מוֹסִיפִים חֲמִשָּׁ.
הַפּוֹדֶה בָּטַע רִבְעִי וּמַעֲשֵׂר שְׁנֵי שָׁלוּ,
מוֹסִיף חֲמִשָּׁ.
הַפּוֹדֶה הֶקְדָּשׁוֹ,
מוֹסִיף חֲמִשָּׁ.
וְהַנֶּהֱגָה שְׁנוֹה פְּרוּטָה מִן הַהֶקְדָּשׁ,
מוֹסִיף חֲמִשָּׁ.
וְהַגִּזְזֵל אֶת חֲבֵרוֹ שְׁנוֹה פְּרוּטָה וְנִשְׁבַּע לוֹ,
מוֹסִיף חֲמִשָּׁ.

Il y a 5 [catégories où une amende d'] un cinquième ('Homesh) [est applicable) :

Celui qui (alors qu'il n'est pas Cohen) consomme : - de la Térouma Guédola, de la Téroumat Ma'asser, de la Térouma afférente à la « Première Dîme » d'une production Démaï (c'est-à-dire dont les prélèvements antérieurs sont douteux), de la 'Halla (prélevée d'une pâte), ou [des fruits] des « Prémices » (Bikkourim) doit ajouter « un cinquième » [de la valeur de ce qu'il a consommé (au montant total qu'il doit rembourser à leur propriétaire).

Celui qui « libère » la production [de son verger, obtenue lors] de la 4^{ème} année [suivant sa plantation] (Néta' Réva'i), ainsi que [les fruits qu'il a sanctifiés au titre de] la « Seconde Dîme » (Ma'asser Chéni) (en transférant leur sainteté sur de l'argent), doit ajouter « un cinquième » [de la valeur (lors de ce transfert)].

Celui qui « libère » ce qu'il avait [au préalable] consacré pour le Temple (en le rachetant à ce dernier), doit ajouter « un cinquième » [de leur valeur].

Celui qui profite de l'équivalent d'une Prouta, qui appartient au Temple, doit ajouter « un cinquième » [de la valeur de ce qu'il a profané (et rembourser l'ensemble à la caisse du Temple)].

Celui qui a volé à son prochain l'équivalent d'une Prouta, lui a juré [qu'il ne lui avait pas volé (puis a fait



Lois & Récits de POURIM

Comprendre le sens et appliquer les lois de la joyeuse fête de Pourim. L'histoire détaillée de la Méguila d'Esther, réflexions sur la vraie joie"..."

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions



Torah-Box.com
diffusion du judaïsme aux francophones

Techouva)], doit ajouter « un cinquième » [de la valeur de ce qu'il a volé (et rembourser l'ensemble à sa victime).



Lois & Récits de POURIM

Comprendre le sens et appliquer les lois de la joyeuse fête de Pourim. L'histoire détaillée de la Méguila d'Esther, réflexions sur la vraie joie"..."

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions